



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE

DELIBERATION N° 2022-228

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 juillet 2022 portant détermination du budget cible du projet de renforcement d'infrastructure de Baixas

Participaient à la séance : Catherine EDWIGE, présidente par intérim, Ivan FAUCHEUX, Jean-Laurent LASTELLE et Valérie PLAGNOL, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 341-2 et L. 341-3 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est compétente pour établir les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE). Ces tarifs sont calculés afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par RTE, dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau de transport efficace.

L'article L. 341-3 précise que la CRE peut prévoir « des mesures incitatives appropriées, tant à court terme qu'à long terme, pour encourager les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution à améliorer leurs performances, notamment en ce qui concerne la qualité de l'électricité, à favoriser l'intégration du marché intérieur de l'électricité et la sécurité de l'approvisionnement et à rechercher des efforts de productivité ».

La délibération du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité¹ (le « TURPE 6 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses grands projets d'investissement dont le budget estimé serait supérieur ou égal à 30 M€.

Le projet de reconstruction de la ligne Baixas – Tautavel – Saint-Paul-de-Fenouillet entre dans le champ d'application de ce mécanisme.

¹Lien vers la délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (TURPE 6 HTB) : <https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/tarif-d-utilisation-des-reseaux-publics-de-transport-d-electricite-turpe-6-htb>



1. CONTEXTE

1.1 Rappel du cadre de régulation du TURPE 6 HTB

La délibération TURPE 6 HTB prévoit un mécanisme ayant pour objectif d'inciter RTE à la maîtrise des coûts d'investissements. Les principes applicables aux investissements d'un montant supérieur à 30 M€ sont les suivants :

- préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la CRE audite le budget présenté par RTE et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par RTE, l'actif entrera dans la BAR à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par RTE pour ce projet se situent entre 95 % et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité ne sera attribuée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, RTE bénéficiera d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par le gestionnaire de réseau de transport (GRT) sont supérieures à 105 % du budget cible, RTE supportera une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

1.2 Objet de la délibération

La délibération a pour objet la fixation du budget cible du projet de reconstruction en double circuit de la ligne 63 kV Baixas – Tautavel – Saint-Paul-de-Fenouillet pour l'application du mécanisme de régulation incitative.

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

La ligne 63 kV Baixas – Tautavel – Saint Paul de Fenouillet est située dans le département des Pyrénées-Orientales. La reconstruction en double circuit de cette ligne est inscrite dans le S3RenR Languedoc-Roussillon de 2014. Le doublement de la ligne permettra d'augmenter la capacité d'accueil des énergies renouvelables dans la zone.

Le doublement de la ligne implique :

- La reconstruction de la ligne aérienne simple terre existante en une ligne aérienne double terre sur la partie de la ligne hors zone Natura 2000 ;
- La réhabilitation de la ligne aérienne simple terre existante dans la zone Natura 2000 ;
- Le doublement de la portion réhabilitée grâce à la construction d'une ligne souterraine.

2.1 Calendrier du projet

RTE engagera les travaux au premier trimestre 2023 et envisage une mise en service du projet en 2025.

2.2 Budget envisagé par RTE

Le budget prévisionnel envisagé par RTE s'élève, après mise à jour en cours d'audit, à 40,4 M€

Postes de coûts	M€ ²
Etudes	■
Travaux	■
Fournitures	■
Main-d'œuvre	■
Dépenses particulières	■
Provisions pour risques	■

² Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

Total	40,4
--------------	-------------

Ce budget, majoritairement prévisionnel, inclut 3,3 M€ de réalisé au 5 juillet 2022.

3. AUDIT DU PROJET ET ANALYSE DE LA CRE

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel du projet transmis par RTE.

3.1 Conclusions de l'audit

Le consultant mandaté par la CRE a analysé 85% du budget fonctionnel et 87% du montant de la provision pour risques. A l'issue de l'audit, le consultant recommande des ajustements à la baisse à hauteur de - 1,6 M€, incluant une extrapolation des ajustements réalisés sur la cible analysée aux coûts non audités.

Des ajustements ont été réalisés sur le budget fonctionnel (■). Les ajustements principaux sont :

- ■ liés au changement de solution de base pour le passage en sous-œuvre. Le tracé de la liaison souterraine comprend une série de trois complications (voie ferrée, route départementale, rivière) nécessitant un passage en sous-œuvre. RTE propose dans le budget fonctionnel l'utilisation d'un micro-tunnelier pour le passage sous la rivière et d'un forage dirigé pour les autres obstacles. Le consultant recommande de considérer un passage des trois obstacles par forage dirigé dans le budget fonctionnel. Dans son chiffrage du projet, RTE considère cette solution à travers le chiffrage d'une opportunité incluse dans la provision pour risques ;
- ■ liés à un ajustement sur le dimensionnement du déploiement de fibre optique. Le consultant considère qu'il est justifié de déployer des fibres optiques dans le cadre de ce projet afin d'assurer la protection de la ligne. Cependant, le consultant considère que le schéma optique proposé par RTE, qui inclut 96 fibres optiques, conduit à un surdimensionnement non justifié de l'infrastructure optique. Le consultant propose donc de retenir une solution à 48 fibres optiques.

Des ajustements concernent également les risques relatifs au projet (■). Les ajustements principaux sont :

- ■ correspondant au passage de l'estimation probabiliste P70 utilisée par RTE à une estimation basée sur la moyenne des coûts simulés ;
- ■ liés à la suppression de l'opportunité relative à la possibilité de recourir à la solution la plus économique pour le passage en sous-œuvre, cette solution étant considérée dans le budget fonctionnel par le consultant ;
- ■ liés à l'ajout d'un risque relatif au possible échec de la solution la plus économique pour le passage en sous-œuvre ;
- ■ liés à l'ajout d'une opportunité de facturation des aménagements et des dégâts de coût inférieur aux montants maximums contractualisés.

Ces ajustements ont été soumis au contradictoire de RTE.

Ainsi, le budget cible préconisé par l'auditeur s'élève à 38,8 M€.

Postes de coûts (M€) ³	Budget proposé par RTE	Budget proposé par l'auditeur	Montant de l'ajustement
Etudes	■	■	■
Travaux	■	■	■
Fournitures	■	■	■
Main-d'œuvre	■	■	■
Dépenses particulières	■	■	■
Provisions pour risques	■	■	■
Total	40,4	38,8	- 1,6

³ Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.



3.2 Analyse de la CRE

La CRE considère que les ajustements proposés par l'auditeur sont justifiés.

La CRE considère que la moyenne des coûts simulés est une référence plus adéquate qu'une estimation probabiliste à P70 pour la définition d'un budget cible efficace, dans la mesure où RTE ne justifie pas son choix de retenir un P70 par du réalisé sur d'autres projets.

La CRE partage l'analyse de l'auditeur sur le dimensionnement de la fibre optique. Bien que le déploiement de fibre optique soit nécessaire pour la protection de la ligne, le doublement de cette infrastructure apparaît comme non indispensable.

En conséquence, la CRE retient l'ensemble des ajustements proposés par l'auditeur et fixe le budget cible à 38,8 M€ en euros courants, assorti d'une bande de neutralité de +/- 1,8 M€.

DECISION DE LA CRE

La délibération du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (le « TURPE 6 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses grands projets d'un montant supérieur à 30 M€, via la fixation, par la CRE, d'un budget cible.

Pour le projet de réhabilitation de la ligne Baixas – Tautavel – Saint-Paul-de-Fenouillet, RTE a présenté un budget prévisionnel de 40,4 M€. En application de la délibération précitée et après audit de ce budget prévisionnel, la CRE fixe le budget cible de ce projet à 38,8 M€ en euros courants, assorti d'une bande de neutralité de +/- 1,8 M€⁴.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et transmise à la ministre de la transition énergétique. Elle sera notifiée à RTE.

Délibéré à Paris, le 28 juillet 2022.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La Présidente par intérim,

Catherine Edwige

⁴ Les dépenses réalisées sont exclues du calcul de la bande de neutralité.